



## **RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC) COMMUN A L'ENSEMBLE DES LOTS**

---

**Missions de maîtrise d'œuvre relatives au  
déploiement du réseau de fibre optique de Voies  
navigables de France**

---

### **ACCORD-CADRE N°2611I031**

Date et heure limites de réception des offres :

Le 9 novembre 2026 à 17 :00 :00

### **VOIES NAVIGABLES DE FRANCE**

175 rue Ludovic Boutleux  
CS 30820  
62408 BETHUNE Cedex

## SOMMAIRE

|                                                                                                     |    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 1 - Objet et étendue de la consultation .....                                                       | 3  |
| 1.1 - Objet .....                                                                                   | 3  |
| 1.2 - Mode de passation .....                                                                       | 3  |
| 1.3 - Décomposition de la consultation.....                                                         | 3  |
| 1.4 - Type de contrat .....                                                                         | 3  |
| 1.5 - Nomenclature .....                                                                            | 4  |
| 1.6 - Modifications de l'accord-cadre.....                                                          | 4  |
| 2 - Conditions de la consultation .....                                                             | 5  |
| 2.1 - Délai de validité des offres .....                                                            | 5  |
| 2.2 – Forme juridique du groupement .....                                                           | 5  |
| 2.3 - Variantes .....                                                                               | 5  |
| 2.4 - Confidentialité et mesures de sécurité .....                                                  | 5  |
| 3 - Conditions relatives au contrat .....                                                           | 6  |
| 3.1 - Durée du contrat et délais d'exécution .....                                                  | 6  |
| 3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement .....                                    | 6  |
| 4 - Contenu du dossier de consultation .....                                                        | 6  |
| 5 - Présentation des candidatures et des offres.....                                                | 7  |
| 5.1 - Documents à produire pour la candidature .....                                                | 7  |
| 5.2 - Documents à produire pour l'offre .....                                                       | 8  |
| 6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis.....                                                   | 11 |
| 7 - Examen des candidatures et des offres.....                                                      | 11 |
| 7.1 - Sélection des candidatures .....                                                              | 11 |
| 7.2 - Attribution des marchés .....                                                                 | 11 |
| 7.3 - Suite à donner à la consultation .....                                                        | 14 |
| 8 - Renseignements complémentaires.....                                                             | 14 |
| 8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....                                            | 14 |
| 8.2 - Procédures de recours.....                                                                    | 14 |
| 8.3 - Production des pièces par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre ..... | 15 |

# 1 - Objet et étendue de la consultation

## 1.1 - Objet

La présente consultation porte sur un accord-cadre multi-attributaires et a pour objet d'établir les termes généraux et définir les conditions dans lesquelles seront passés les marchés subséquents pour la réalisation des missions de maîtrise d'œuvre relatives aux travaux de fibre optique sur le réseau national de VNF.

Les prestations seront réalisées au moyen de marchés subséquents conclus sur le fondement de cet accord-cadre par les directions territoriales et la Direction de l'ingénierie et de la maîtrise d'ouvrage (DIMOA) de Voies Navigables de France.

Pendant la durée de validité de l'accord-cadre, les marchés subséquents seront attribués après remise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre.

Cette remise en concurrence interviendra lors de la survenance du besoin. Elle se fera dans les conditions définies dans le présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et dans les conditions précisées aux cahiers des charges propres à chaque marché subséquent.

La description détaillée des prestations attendues est précisée au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) commun à l'ensemble des lots.

Lieu(x) d'exécution :

Les marchés subséquents précisent les lieux d'exécution de chaque mission.

En outre, les prestations seront principalement effectuées dans les locaux du prestataire, et sur le périmètre géographique fixé par les marchés subséquents.

Le prestataire sera donc amené à se déplacer sur les territoires des sept directions territoriales en fonction du lot concerné.

Si la situation sanitaire l'exige, et à la demande de VNF, les réunions pourront se dérouler par visioconférence.

## 1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est l'**appel d'offres ouvert**. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

## 1.3 - Décomposition de la consultation

Le présent accord-cadre est alloté géographiquement en 3 lots :

| Lots | Numéro de l'accord-cadre | Désignation                                                                                                                           |
|------|--------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1    | 2611I031A                | Direction territoriale Nord Pas-de-Calais, Direction territoriale Bassin de la Seine et Loire aval et Direction territoriale Nord-est |
| 2    | 2611I031B                | Direction territoriale Sud-Ouest                                                                                                      |
| 3    | 2611I031C                | Direction territoriale Rhône-Saône                                                                                                    |

Il n'est pas prévu de décomposition en phases, ni en tranches.

## 1.4 - Type de contrat

Chaque lot donnera lieu à la conclusion d'un **accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents, sans montant minimum et avec un montant maximum en valeur**, en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-2, R. 2162-4 2°, R. 2162-7 et R. 2162-10 du Code de la commande publique.

Chaque prestation de l'accord-cadre sera mise en œuvre au moyen de marchés subséquents, dans la limite des montants maximums suivants, sur la durée totale de l'accord-cadre, soit 4 ans :

| Lots | Numéro de l'accord-cadre | Désignation                                                                                                                           | Montant maximum par lot en euros HT sur la durée totale de l'accord-cadre, soit 4 ans |
|------|--------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| 1    | 2611I031A                | Direction territoriale Nord Pas-de-Calais, Direction territoriale Bassin de la Seine et Loire aval et Direction territoriale Nord-est | 1 500 000 €                                                                           |
| 2    | 2611I031B                | Direction territoriale Sud-Ouest                                                                                                      | 950 000 €                                                                             |
| 3    | 2611I031C                | Direction territoriale Rhône-Saône                                                                                                    | 880 000 €                                                                             |

Les lots seront conclus avec trois (3) opérateurs économiques.

Les candidats pourront répondre à un, plusieurs ou l'ensemble des lots, et pourront être attributaires d'un ou plusieurs lots.

Des quantités estimatives sur la durée totale de l'accord-cadre sont précisées dans le Détail Quantitatif Estimatif (DQE). Ces quantités n'ont pas valeur contractuelle. Le DQE est à compléter par les candidats et servira à l'analyse du critère prix.

Pendant la durée de validité de l'accord-cadre, les marchés subséquents conclus sur le fondement de cet accord-cadre seront attribués après remise en concurrence des titulaires selon les règles définies au cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et précisées pour chaque consultation des marchés subséquents.

## 1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

| Code principal     | Description                                   |
|--------------------|-----------------------------------------------|
| 71300000-1         | Services d'ingénierie                         |
| Codes subsidiaires | Description                                   |
| 71316000-6         | Services de conseil en télécommunications     |
| 71541000-2         | Service de gestion de projets de construction |

La nomenclature interne se décompose de la façon suivante :

| Nomenclature | Libellé                          |
|--------------|----------------------------------|
| 36.04.02     | Prestations de maîtrise d'oeuvre |

## 1.6 - Modifications de l'accord-cadre

L'accord-cadre pourra faire l'objet de modifications en application des articles R. 2194-1 à R. 2194-10 du Code de la commande publique.

### - marché pour la réalisation de prestations similaires

Conformément à l'article R. 2122-7 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la réalisation de prestations similaires à celles confiées au titulaire du présent accord-cadre passé après mise en concurrence, sous réserve que le ou les marchés correspondants soient notifiés au plus tard trois ans à compter de la date de notification du présent accord-cadre.

## 2 - Conditions de la consultation

### 2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 240 jours à compter de la date limite de réception des offres.

### 2.2 – Forme juridique du groupement

Pour rappel, le nombre d'attributaires est de 3 opérateurs économiques par lot.

En conséquence, sous réserve d'un nombre suffisant de candidatures et d'offres régulières, acceptables et appropriées, seuls les 3 candidats les mieux classés en deviendront titulaires.

Pour chaque lot, l'accord-cadre est conclu soit avec un opérateur économique unique, soit avec un groupement d'opérateurs économiques.

#### 2.2.1 Co-traitance

Le mandataire du groupement ou l'un des membres du groupement, ne peut présenter plusieurs offres sur un lot donné en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

En application de l'article R. 2142-26 du Code de la commande publique, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et des offres, et la date de signature du marché sauf dans les cas expressément prévus par l'article R. 2142-26 précité.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

Conformément à l'article R.2142-22 du Code de la commande publique, la forme du groupement après attribution peut être imposée par le pouvoir adjudicateur, si cette transformation est nécessaire à la bonne exécution de l'accord-cadre. **Ainsi, le groupement imposé serait un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Pour apprécier la nécessité d'une telle transformation, VNF tiendra compte des risques engendrés par le niveau de responsabilité des membres du groupement.**

#### 2.2.2 Sous-traitance

La sous-traitance totale est interdite.

Le titulaire ne peut sous-traiter que certaines prestations de son marché compte-tenu des dispositions de la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leurs montants) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Si le candidat présente un sous-traitant dans son offre, celui-ci le sera au moyen d'une déclaration de sous-traitance joint au présent dossier de consultation.

#### 2.2.2 Interdictions de soumissionner

Pourront être exclues de la procédure de passation du présent marché, les personnes se trouvant dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du Code de la commande publique.

### 2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

### 2.4 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

Les documents de consultation sont à la disposition des candidats potentiels mais restent l'entière propriété de VNF. Il est demandé aux candidats et à toute personne téléchargeant le dossier de la consultation d'assurer la confidentialité des informations contenues dans les pièces du DCE. VNF se réserve un droit d'action contre toute utilisation abusive de ces documents.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

Il est rappelé que les projets susceptibles de présenter une sensibilité particulière sont réglementés par le Code de la défense. Les sites sensibles seront précisés dans les marchés subséquents. Ces derniers nécessiteront d'organiser, à compter de la notification du marché public, une revue préalable de sécurité et de sûreté en y associant le(s) responsable(s) sûreté défense (RSD) concernés. Par ailleurs, pour ces mêmes sites, les personnels du titulaire du marché seront susceptibles de faire l'objet d'une enquête administrative au préalable de leur accès au site.

### **3 - Conditions relatives au contrat**

#### **3.1 - Durée du contrat et délais d'exécution**

L'accord-cadre est conclu pour une durée ferme de quatre (4) ans à compter de sa date de notification au titulaire.

Les délais d'exécution qui ne sont pas fixés dans le CCTP et/ou dans le CCAP seront fixés dans les marchés subséquents.

#### **3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement**

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Ressources propres

Le mode de règlement choisi par le pouvoir adjudicateur est le virement.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP et dans les futurs marchés subséquents, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

### **4 - Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC) commun à tous les lots et ses annexes,
- L'acte d'engagement (AE) et son annexe pour chaque lot,
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) commun à tous les lots,
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes commun à tous les lots,
- La sous décomposition des prix pour chaque lot,
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)\* pour chaque lot,
- Le détail quantitatif estimatif (DQE)\* pour chaque lot,
- Les formulaires administratifs DC1, DC2 et déclaration de sous-traitance DC4, et leurs notices explicatives.

\* Le BPU et le DQE sont regroupés au sein d'un même fichier Excel contenant un premier onglet « BPU » et un second onglet « DQE ». Les candidats ne sont pas autorisés à modifier le BPU et le DQE. Ils doivent uniquement se contenter de renseigner les prix demandés.

Le DCE est disponible gratuitement sur le profil d'acheteur de VNF (plateforme de dématérialisation des achats de l'Etat PLACE).

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Les candidats ne sont pas autorisés à modifier les cahiers des clauses particulières. Ils peuvent néanmoins attirer l'attention du pouvoir adjudicateur sur toute disposition qui leur paraisse devoir être signalée sous forme de questions pendant la consultation conformément à l'article 8.1 ci-après.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## 5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en Euro.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

### 5.1 - Documents à produire pour la candidature

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent :

- **soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)**, disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr) ,

- **soit le Document Unique de Marché Européen** issu du Règlement d'exécution (UE) 2016/7 de la commission du 5 janvier 2016, « eDUME » disponible sur le site <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/opérateur-economique> ).

- **Pièces de la candidature** telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

#### Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

| Libellés                                                                                                            | Signature |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner | Oui       |

#### Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

| Libellés                                                                                                                                                                              | Signature |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles | Non       |
| Preuve d'une assurance pour les risques professionnels, responsabilité civile de droit commun et professionnelle, responsabilité décennale                                            | Non       |

#### Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

| Libellés                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Signature |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années                                                                                                                                                                                                                           | Non       |
| Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date, le rôle joué par le candidat (titulaire principal, sous-traitant, cotraitant) et sa part de prestation, ainsi que le destinataire public ou privé. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat. | Non       |

|                                                                                                                                                                                                                                                                               |     |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat                                           | Non |
| Le cas échéant, certificat(s) de qualification professionnelle ou tout autre document équivalent attestant des compétences en lien avec les prestations.<br><u>S'agissant du lot n°2</u> , il est exigé tout document justifiant la qualification d'architecte du patrimoine. | Non |

### Information :

Certaines opérations pourront nécessiter la détention d'un agrément SOH. Les titulaires de l'accord-cadre devront donc être en capacité de mobiliser cette compétence lorsque le besoin le justifiera. Le marché subséquent précisera alors les modalités de mobilisation de cette compétence et l'identification de l'intervenant concerné.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières **d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie** pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. Le candidat doit apporter la preuve qu'il disposera des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du marché. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié comme un écrit de l'opérateur économique s'engageant à mettre à disposition du candidat ses capacités pour toute la durée du marché.

**En cas de sous-traitance** déclarée au moment de l'offre, le pli contiendra autant de sous-dossiers que de sous-traitants déclarés, comprenant les documents précités, ainsi que la déclaration de sous-traitance (modèle joint au présent dossier).

## 5.2 - Documents à produire pour l'offre

Le candidat doit remettre un dossier d'offre par lot.

### ➤ Pièces de l'offre pour chacun des lots :

| Libellés                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Signature |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>L'acte d'engagement (AE), complété, daté et signé, et son annexe ;</b><br>Le nom de la personne physique ayant qualité pour représenter l'opérateur économique vis-à-vis du directeur général de VNF pour l'exécution du marché est indiqué dans l'acte d'engagement, celle-ci doit être habilitée à engager l'entreprise et fournir les pouvoirs et les délégations lui permettant d'agir à cet effet.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Oui       |
| <b>Le bordereau des prix unitaires (BPU)*</b> , cadre ci-joint à compléter par le candidat et <u>à remettre en version Excel</u> (pas de pdf)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Non       |
| <b>Le détail quantitatif estimatif (DQE)*</b> , cadre ci-joint à compléter par le candidat et <u>à remettre en version Excel</u> (pas de pdf)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Non       |
| <b>La sous-décomposition des prix</b> , cadre ci-joint à compléter par le candidat et à remettre en version Excel (pas de pdf)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Non       |
| <b>Le mémoire technique</b> des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat (qui sera contractualisé). <b>Ce document comprend notamment :</b><br><br><b><u>Partie 1</u></b> : Une note permettant d'apprécier les compétences des membres de l'équipe dédiée (CV exigés et comportant 2 pages maximum), ainsi que leurs expériences professionnelles sur des projets similaires, ou équivalents aux prestations du présent marché. L'équipe constituée devra démontrer sa capacité à couvrir l'ensemble des compétences nécessaires à l'exécution des marchés subséquents, notamment dans les domaines suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>ingénierie des réseaux de fibre optique ;</li> <li>conception et déploiement d'infrastructures fibre optique ;</li> </ul> | Non       |

- génie civil associé ;
- identification et gestion des réseaux existants ;
- techniques fluviales ;
- procédures réglementaires ;
- environnement ;
- patrimoine ;
- économie de la construction ;
- planification ;
- conduite d'opérations ;
- suivi des travaux.

Une attention particulière sera portée aux compétences et références spécifiques des intervenants en matière de conception, déploiement et exploitation de réseaux de fibre optique.

L'équipe chargée du suivi des travaux devra comprendre les compétences nécessaires au contrôle des travaux de déploiement de fibre optique, à l'analyse des études d'exécution, au suivi des raccordements et à la vérification des essais préalables à la mise en service.

**Partie 2** : Une note permettant d'apprécier la pertinence de l'organisation et de la méthodologie proposées par le candidat pour assurer la bonne exécution des prestations du marché. Le candidat devra détailler :

- l'organisation générale proposée pour la réalisation des missions DIA, AVP-PRO, VISA, DET et AOR ;
- l'organigramme de l'équipe et la répartition des rôles et responsabilités entre les différents intervenants ;
- la méthodologie proposée pour l'identification, l'analyse et la caractérisation des contraintes techniques, réglementaires, environnementales, patrimoniales, domaniales, foncières et d'exploitation susceptibles d'impacter les opérations ;
- la méthodologie proposée pour l'identification, l'analyse et le traitement des points durs ainsi que pour la comparaison et la justification des solutions techniques retenues ;
- les dispositions prévues pour assurer la maîtrise des risques, des coûts, des délais et de la qualité des prestations tout au long des études et des travaux ;
- les modalités de prise en compte des contraintes d'exploitation, de maintenance et d'intervention futures dans la conception des ouvrages et infrastructures ;
- la méthodologie proposée pour identifier les études complémentaires, procédures réglementaires ou missions complémentaires susceptibles d'être nécessaires au cours d'une opération ;
- les modalités de coordination avec les parties prenantes du projet (exploitants, collectivités, concessionnaires, gestionnaires d'infrastructures, services de l'État, etc.) ;
- les modalités organisationnelles permettant la gestion simultanée de plusieurs marchés subséquents et la mobilisation rapide des ressources nécessaires (jusqu'à 4 opérateurs en phase travaux). Le cas échéant, si le candidat postule sur plusieurs lots, il devra démontrer sa capacité à assurer jusqu'à 4 opérations par lot.

- les modalités mises en œuvre pour garantir la réactivité du titulaire et sa capacité d'intervention en phase travaux en cas d'aléa.

Le candidat illustrera sa méthodologie au moyen d'un ou plusieurs exemples d'opérations comparables mettant en évidence l'organisation retenue, les moyens mobilisés et les principales difficultés rencontrées.

**Partie 3** : Un planning ainsi que le dimensionnement (nombre de jours/homme) pour un marché subséquent type (l'exemple à suivre est donné en annexe n°2 du RC). Le planning devra obligatoirement se baser sur le cas donné, et le candidat précisera notamment : l'ordonnancement de chaque tâche et mission, les durées associées, y compris les délais de validation ainsi que les points d'arrêt.

**Partie 4** : Une note de 3 pages maximum qui devra être concise, précise et adaptée aux prestations prévues au CCTP. Elle précisera les dispositions que le candidat s'engage à mettre en œuvre pour limiter les incidences environnementales des opérations et intégrer les principes du développement durable tout au long des études et du suivi des travaux.

Le candidat décrira notamment :

- les modalités de prise en compte des enjeux environnementaux dès les phases de conception ;
- les dispositions proposées pour favoriser l'évitement, la réduction voire la compensation des incidences environnementales des projets ;
- les mesures envisagées pour limiter les impacts des études, déplacements, réunions et interventions de chantier ;
- les modalités de prise en compte des enjeux liés à la préservation des milieux naturels, des paysages et du patrimoine ;
- les actions proposées pour favoriser la sobriété des solutions techniques retenues, la maîtrise des consommations de ressources et la réduction des nuisances générées par les travaux ;
- les outils, indicateurs ou méthodes mis en œuvre pour assurer le suivi de ces engagements pendant l'exécution de l'accord-cadre.

**Sur cette partie, il n'est pas attendu une simple présentation de la politique RSE du candidat. Les propositions devront être directement liées aux prestations objet du présent accord-cadre et accompagnées, autant que possible, d'exemples de mise en œuvre sur des opérations similaires.**

\* Le BPU et le DQE sont regroupés au sein d'un même fichier Excel contenant un premier onglet « BPU » et un second onglet « DQE ». Le BPU (pièce contractuelle) est à compléter dans son intégralité par le candidat et les prix proposés par celui-ci dans le BPU sont automatiquement reportés dans le DQE (pièce servant à l'analyse du critère prix). Il est rappelé que les candidats ne sont pas autorisés à modifier le BPU et le DQE, ils peuvent uniquement y renseigner les prix demandés.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

### **Signature de l'acte d'engagement**

Les candidats sont invités à signer l'acte d'engagement (AE) remis dans leur offre, cependant la **signature de l'acte d'engagement au stade de l'offre est facultative**.

Une signature scannée, l'absence de signature électronique ou de signature manuscrite scannée de l'AE ou l'absence de fourniture des pouvoirs et/ou délégations de signature, ne rendent donc pas l'offre du candidat irrégulière.

Le cas échéant, il sera **demandé à l'attributaire au stade de l'attribution de signer l'Acte d'Engagement avec une signature électronique ou une signature manuscrite originale**, et de fournir les pouvoirs et/ou délégations des personnes habilitées à l'engager.

## 6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

**Les candidats ont l'obligation de transmettre leur offre par voie électronique** selon les modalités pratiques de transmission décrites en annexe n°1 au présent Règlement de la consultation.

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, selon les modalités prévues en annexe n°1 au présent Règlement de la consultation.

Elle est ouverte dans les cas fixés par le Code de la commande publique.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents hormis pour le BPU et le DQE (format excel imposé). Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

## 7 - Examen des candidatures et des offres

### 7.1 - Sélection des candidatures

S'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours. Le délai pourra être plus long si la période le justifie (période estivale, congés, etc.)

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

### 7.2 - Attribution des différents lots

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2, L. 2152-5 et 6 ainsi que R. 2152-3, 4 et 5 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Chacun des lots est attribué aux candidats ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

| Critères                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Pondération |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| <b>1 - Valeur technique</b><br>Le critère " <u>valeur technique</u> " est apprécié sur la base du mémoire technique fourni par les candidats, en prenant en compte les sous-critères suivants :<br> <b>Qualité de l'équipe dédiée (noté sur 100 points et pondéré à 35%)</b> : ce sous-critère a pour objectif d'évaluer les compétences des membres de l'équipe dédiée (CV exigés et comportant 2 pages maximum), ainsi que leurs expériences et leurs | <b>50 %</b> |

références professionnelles sur des projets similaires, ou équivalents aux prestations du présent marché.

L'équipe constituée devra démontrer sa capacité à couvrir l'ensemble des compétences nécessaires à l'exécution des marchés subséquents, notamment dans les domaines suivants :

- Ingénierie des réseaux de fibre optique ;
- Conception et déploiement d'infrastructures fibre optique ;
- Génie civil associé ;
- Identification et gestion des réseaux existants ;
- Techniques fluviales ;
- Procédures réglementaires ;
- Environnement ;
- Patrimoine ;
- Économie de la construction ;
- Planification ;
- Conduite d'opérations ;
- Suivi des travaux.

Une attention particulière sera portée aux compétences et références spécifiques des intervenants en matière de conception, déploiement et exploitation de réseaux de fibre optique.

L'équipe chargée du suivi des travaux devra comprendre les compétences nécessaires au contrôle des travaux de déploiement de fibre optique, à l'analyse des études d'exécution, au suivi des raccordements et à la vérification des essais préalables à la mise en service.



**Méthodologie de travail proposée pour la mise en œuvre des prestations du marché (noté sur 100 points et pondéré à 45%).** Ce sous-critère a pour objet d'apprécier la pertinence de l'organisation et de la méthodologie proposées par le candidat pour assurer la bonne exécution des prestations du marché. Il sera notamment évalué au regard des éléments suivants :

- l'organisation générale proposée pour la réalisation des missions DIA, AVP-PRO, VISA, DET et AOR ;
- l'organigramme de l'équipe et la répartition des rôles et responsabilités entre les différents intervenants ;
- la méthodologie proposée pour l'identification, l'analyse et la caractérisation des contraintes techniques, réglementaires, environnementales, patrimoniales, domaniales, foncières et d'exploitation susceptibles d'impacter les opérations ;
- la méthodologie proposée pour l'identification, l'analyse et le traitement des points durs ainsi que pour la comparaison et la justification des solutions techniques retenues ;
- les dispositions prévues pour assurer la maîtrise des risques, des coûts, des délais et de la qualité des prestations tout au long des études et des travaux ;
- les modalités de prise en compte des contraintes d'exploitation, de maintenance et d'intervention futures dans la conception des ouvrages et infrastructures ;
- la méthodologie proposée pour identifier les études complémentaires, procédures réglementaires ou missions complémentaires susceptibles d'être nécessaires au cours d'une opération ;
- les modalités de coordination avec les parties prenantes du projet (exploitants, collectivités, concessionnaires, gestionnaires d'infrastructures, services de l'État, etc.) ;
- les modalités organisationnelles permettant la gestion simultanée de plusieurs marchés subséquents et la mobilisation rapide des ressources nécessaires (jusqu'à 4 opérateurs en phase travaux). Le cas échéant, si le candidat postule sur plusieurs lots, il devra démontrer sa capacité à assurer jusqu'à 4 opérations par lot.

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| <p>- les modalités mises en œuvre pour garantir la réactivité du titulaire et sa capacité d'intervention en phase travaux en cas d'aléa.</p> <p>Le candidat illustrera sa méthodologie au moyen d'un ou plusieurs exemples d'opérations comparables mettant en évidence l'organisation retenue, les moyens mobilisés et les principales difficultés rencontrées.</p> <p> <b>Planning et dimensionnement types sur une opération donnée (noté sur 100 points et pondéré à 20%)</b> : ce sous-critère doit permettre d'apprécier l'adéquation des moyens et du temps passé, et l'intégration des contraintes dans l'enchaînement des tâches. Il sera apprécié sur la base d'un marché subséquent (donné en annexe n°2 du présent RC). Le planning devra obligatoirement se baser sur le cas donné, et le candidat précisera notamment : l'ordonnancement de chaque tâche et mission, les durées associées, y compris les délais de validation ainsi que les points d'arrêt.</p> <p>La note sur 100 points ainsi obtenue sera pondérée à 50 % dans le total de la note finale.</p> |                    |
| <p><b>2 - Prix des prestations</b></p> <p>Le critère Prix noté sur 100 points, sera apprécié au regard du montant total TTC indiqué dans le DQE sur la durée totale du marché, soit 4 ans.</p> <p>Il sera apprécié par rapport à l'offre la moins disante, selon la formule suivante :</p> $Note = 100 \times \frac{MOMD}{MOJ}$ <p>Dans laquelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- MOMD : Montant de l'offre la moins disante</li> <li>- MOJ : Montant de l'offre jugée</li> </ul> <p>Les résultats des notes seront arrondis à 2 chiffres après la virgule, de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Si la troisième décimale est comprise entre 0 et 4 (ces valeurs incluses), la deuxième décimale est inchangée (arrondi par défaut).</li> <li>- Si la troisième décimale est comprise entre 5 et 9 (ces valeurs incluses), la deuxième décimale est augmentée d'une unité (arrondi par excès).</li> </ul> <p>La note sur 100 points ainsi obtenue sera pondérée à 40 % dans le total de la note finale.</p>                                                                                                       | <p><b>40 %</b></p> |
| <p><b>3 – Prise en compte du développement durable lors de l'exécution de l'accord-cadre</b></p> <p>Le critère relatif à la prise en compte du développement durable lors de l'exécution de l'accord-cadre, noté sur 100 points et pondéré à 10%, sera apprécié sur la base d'une note de 3 pages maximum, jointe au mémoire technique par le candidat.</p> <p>Cette note devra être concise, précise et adaptée aux prestations prévues au CCTP. Elle précisera les dispositions que le candidat s'engage à mettre en œuvre pour limiter les incidences environnementales des opérations et intégrer les principes du développement durable tout au long des études et du suivi des travaux.</p> <p>Le candidat décrira notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les modalités de prise en compte des enjeux environnementaux dès les phases de conception ;</li> <li>- les dispositions proposées pour favoriser l'évitement, la réduction voire la compensation des incidences environnementales des projets ;</li> </ul>                                                                                                                     | <p><b>10%</b></p>  |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |  |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- les mesures envisagées pour limiter les impacts des études, déplacements, réunions et interventions de chantier ;</li> <li>- les modalités de prise en compte des enjeux liés à la préservation des milieux naturels, des paysages et du patrimoine ;</li> <li>- les actions proposées pour favoriser la sobriété des solutions techniques retenues, la maîtrise des consommations de ressources et la réduction des nuisances générées par les travaux ;</li> <li>- les outils, indicateurs ou méthodes mis en œuvre pour assurer le suivi de ces engagements pendant l'exécution de l'accord-cadre.</li> </ul> <p>Il n'est pas attendu une simple présentation de la politique RSE du candidat. Les propositions devront être directement liées aux prestations objet du présent accord-cadre et accompagnées, autant que possible, d'exemples de mise en œuvre sur des opérations similaires.</p> |  |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

Lors de l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de se faire communiquer des décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaire.

Dans le cas où des erreurs manifestement grossières seraient constatées dans les pièces du candidat, ces erreurs seraient rectifiées par VNF après confirmation dudit candidat. Pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération.

Le candidat ne pourra se prévaloir d'erreurs non décelées par le représentant du pouvoir adjudicateur.

Tout candidat dont la note globale est inférieure à 50 points est éliminé. Ainsi, ne pourront être sélectionnés que les trois premiers du classement à condition que leur note globale soit égale ou supérieure à 50 points.

Si le nombre de candidats satisfaisant aux critères de sélection des offres est inférieur à 3, le pouvoir adjudicateur peut décider d'attribuer le marché à l'ensemble des candidats ayant remis une offre régulière, acceptable et appropriée.

### **7.3 - Suite à donner à la consultation**

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats et attestations prévus à l'article 8.3 du présent document.

Le représentant du pouvoir adjudicateur peut, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

## **8 - Renseignements complémentaires**

### **8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact**

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du lien « Poser une question » figurant sur la page internet de la consultation sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres (aucune réponse ne sera communiquée oralement).

### **8.2 - Procédures de recours**

Le tribunal territorialement compétent est le Tribunal Administratif de Lille.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Lille  
5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039  
59014 LILLE CEDEX  
Téléphone : +33 3 59 54 23 42  
Télécopie : +33 3 59 54 24 45

Greffe des procédures d'urgence

Télécopie : +33 3 59 54 24 50

Courriel : [greffe.ta-lille@juradm.fr](mailto:greffe.ta-lille@juradm.fr)

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **8.3 - Production des pièces par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre**

Le candidat dont l'offre a été retenue ne peut être titulaire de l'accord-cadre que s'il produit les certificats et attestations prévus aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 et R. 2144-1 à R. 2144-7 du Code de la commande publique.

A ce titre, le pouvoir adjudicateur acceptera comme justificatifs et moyens de preuve suffisants des informations les documents suivants :

- Une déclaration sur l'honneur établissant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné aux articles L. 2141-1 et aux 1° et 3° de l'article L. 2141-4 du Code de la commande publique ;
- Les certificats de régularité émanant des administrations fiscales et sociales ;
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail ;
- En cas de redressement judiciaire, copie du ou des jugement(s) prononcé(s).



- **Si le candidat dont l'offre a été retenue ne peut produire ces documents dans le délai imparti, son offre sera rejetée.**

# ANNEXE 1 AU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

## MODALITES PRATIQUES DE TRANSMISSION DES OFFRES AU FORMAT ELECTRONIQUE

### **Article 1 – Mode de transmission**

#### **1.1. Généralités**

##### Date limite de remise des offres

**Les candidats transmettront leurs offres impérativement avant la date et l'heure limites figurant sur la page de garde du présent document et dans l'avis d'appel public à la concurrence.**

##### Modalité de transmission

Pour transmettre leur offre par voie électronique, via la plate-forme des marchés de VNF, les opérateurs économiques devront :

- s'inscrire sur la plate-forme de gestion des marchés publics de VNF PLACE accessible à l'adresse : <http://www.marches-publics.gouv.fr>
- être titulaire d'un certificat de signature électronique, si le candidat signe l'acte d'engagement électroniquement lors à la remise de l'offre.

#### **1.2. Les exigences relatives aux certificats de signature du signataire**

En application de la réglementation en vigueur :

- arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique ;
- règlement n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32014R0910&from=FR>,

le candidat doit respecter les conditions relatives :

- 1) au certificat de signature du signataire,
- 2) à l'outil de signature utilisé, devant produire des jetons de signature <sup>1</sup> conformes aux formats réglementaires dans l'un des trois formats acceptés : XAdES, CAdES ou PAdES.

1<sup>er</sup> cas : Certificat délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement susvisé.

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

2<sup>ème</sup> cas : Certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement susvisé (eIDAS).

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d'acheteur et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

---

<sup>1</sup> Le jeton d'horodatage peut être enveloppé dans le fichier d'origine ou bien apparaître sous la forme d'un fichier autonome (non enveloppé)

## Justificatifs de conformité à produire

Le signataire transmet les informations suivantes :

- 1) La procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification...
- 2) Le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ;
- 3) L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

### **1.3. Outil de signature utilisé pour signer les fichiers**

Le candidat utilise l'outil de signature de son choix.

1<sup>er</sup> cas : Le soumissionnaire utilise l'outil de signature de la plate-forme des achats de l'État PLACE.

Dans ce cas, le soumissionnaire est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information

Le pouvoir adjudicateur se réserve néanmoins la possibilité de demander au candidat des informations visant à la vérification de ce certificat de signature.

2<sup>ème</sup> cas : Lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, il doit respecter les deux obligations suivantes :

- 1) Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES.
- 2) Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Dans ce cas, le signataire indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant notamment :

- le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication et les prérequis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc.). La fourniture d'une notice en français est souhaitée ;
- le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site etc.).

## **Article 2 – Formalisme de l'offre**

### **2.1. Généralités**

Les opérateurs économiques doivent insérer dans leur pli électronique l'ensemble des documents requis.

Le fichier contient les documents demandés au présent règlement de la consultation.

Ces documents sont transmis sous la forme de fichiers dans l'un des formats suivants :

- Format Word (".docx") (version Word 98 et postérieures) ;
- Format Acrobat (".pdf") (version Acrobat 5 et postérieures) ;
- Format Excel (".xlsx") (version Excel 98 et postérieures) ;

Ces fichiers seront nommés "nom\_fichier.ext" où :

- "nom\_fichier" correspond au nom du document
- ".ext" correspond à l'une des extensions des formats ci-dessus acceptés par la plate-forme

Après création du pli, les candidats se connectent sur le site <http://www.marches-publics.gouv.fr> et doivent la déposer dans les espaces qui leur sont réservés sur la page de réponse à cette consultation de la plate-forme, chaque consultation ayant une page spécifique de réponse.

## **2.2. Copie de sauvegarde**

Conformément à l'article R. 2132-11 du Code de la commande publique, le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique (cédérom, DVD Rom, clé USB) ou sur support papier doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des offres. Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde, Accord-cadre n°2611I031 – Missions de maîtrise d'œuvre relatives au déploiement du réseau fibre optique de Voies navigables de France – lot n°X »

Cette enveloppe contiendra les pièces demandées par le représentant du pouvoir adjudicateur.

La copie de sauvegarde devra être remise contre récépissé au siège de VNF, à Béthune, avant la date et l'heure limite de remise des plis fixées en page de garde du présent règlement de la consultation. Les heures d'ouverture des bureaux sont les suivantes : de 9h00 à 18h00. Si elles sont envoyées par la poste ou par tout moyen permettant de donner une date certaine, parvenir à l'adresse ci-dessous avant la date et heure limites de remise des plis fixées en page de garde du présent règlement.

**Voies navigables de France – Unité achats et commande publique**

**175, rue Ludovic Boutleux CS 30820**

**62408 Béthune cedex**

**Copie de Sauvegarde**

**« PLI A NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER »**

**Accord-cadre n°2611I031 – Missions de maîtrise d'œuvre relatives au déploiement du réseau fibre optique de Voies navigables de France**

**Lot n°X**

Les candidats transmettront leurs offres impérativement avant la date et l'heure limites. Un message leur indiquant que l'opération de dépôt de la réponse a été réalisée avec succès leur est affiché, puis un accusé de réception leur est adressé par courrier électronique donnant à leur dépôt une date certaine, la date et l'heure de fin de réception faisant référence. L'absence de message de confirmation de bonne réception et d'accusé de réception électronique signifie au soumissionnaire que sa réponse n'est pas parvenue à VNF.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès à Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

Les dossiers qui seraient remis, ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limite fixées ci-avant, seront considérés hors délais et ne seront pas retenus.

Pour tout complément d'information ou toute difficulté relative à l'utilisation de la plateforme de dématérialisation, les candidats sont invités à contacter le service support PLACE de 09h à 19h au 01.76.64.74.07 ou à l'adresse suivante : [place.support@atexo.com](mailto:place.support@atexo.com).

## ANNEXE 2 AU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

La présente annexe décrit le marché subséquent fictif qui sera utilisé pour la notation du sous-critère de la valeur technique : « **Planning et dimensionnement types sur une opération donnée** » (noté sur 100 points et pondéré à 20%).

Le marché subséquent type porte sur un itinéraire fictif de **65 km de long** comportant **17 ouvrages à raccorder** :

- 10 écluses ;
- 4 prises d'eau ;
- 2 déversoirs ;
- 1 stations de pompage.

Conformément au CCTP, il s'agit d'un **itinéraire de type B**.

Le mode de déploiement de la fibre optique n'est pas défini à ce stade. Les candidats établiront leur planning et leur dimensionnement en intégrant les études nécessaires à l'analyse des solutions techniques envisageables et à la justification de la solution retenue.

Le marché subséquent comprend les éléments de mission suivants :

- DIA simplifié ;
- AVP-PRO ;
- AMT cas n°1 ;
- VISA ;
- DET ;
- AOR ;
- 

ainsi que les missions complémentaires :

- MC1 : Dossiers réglementaires ;
- MC2 : Réseaux concessionnaires et infrastructures tierces ;
- MC4 : Procédures domaniales et foncières ;
- MC5 : Concertation et coordination des parties prenantes ;
- MC6 : Accompagnement patrimonial et paysager ;
- MC7 : Assistance environnementale renforcée.

Préalablement à la passation du marché, les contraintes suivantes ont été identifiées :

### **Contraintes environnementales**

- 12 km de l'itinéraire traversent un site Natura 2000 ;
- un secteur de 3 km présente un enjeu lié à la présence potentielle d'espèces protégées ;

### **Contraintes patrimoniales**

- une écluse est située dans le périmètre de protection d'un monument historique ;
- deux ouvrages sont situés dans un secteur soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

### **Contraintes techniques**

- un bief de rivière de 6 km est présent entre les écluses n°6 et n°7 ;
- une partie du tracé pourrait permettre la réutilisation d'infrastructures existantes appartenant à un tiers entre les écluses 2 et 4 ;

- plusieurs franchissements de voiries départementales sont à prévoir.

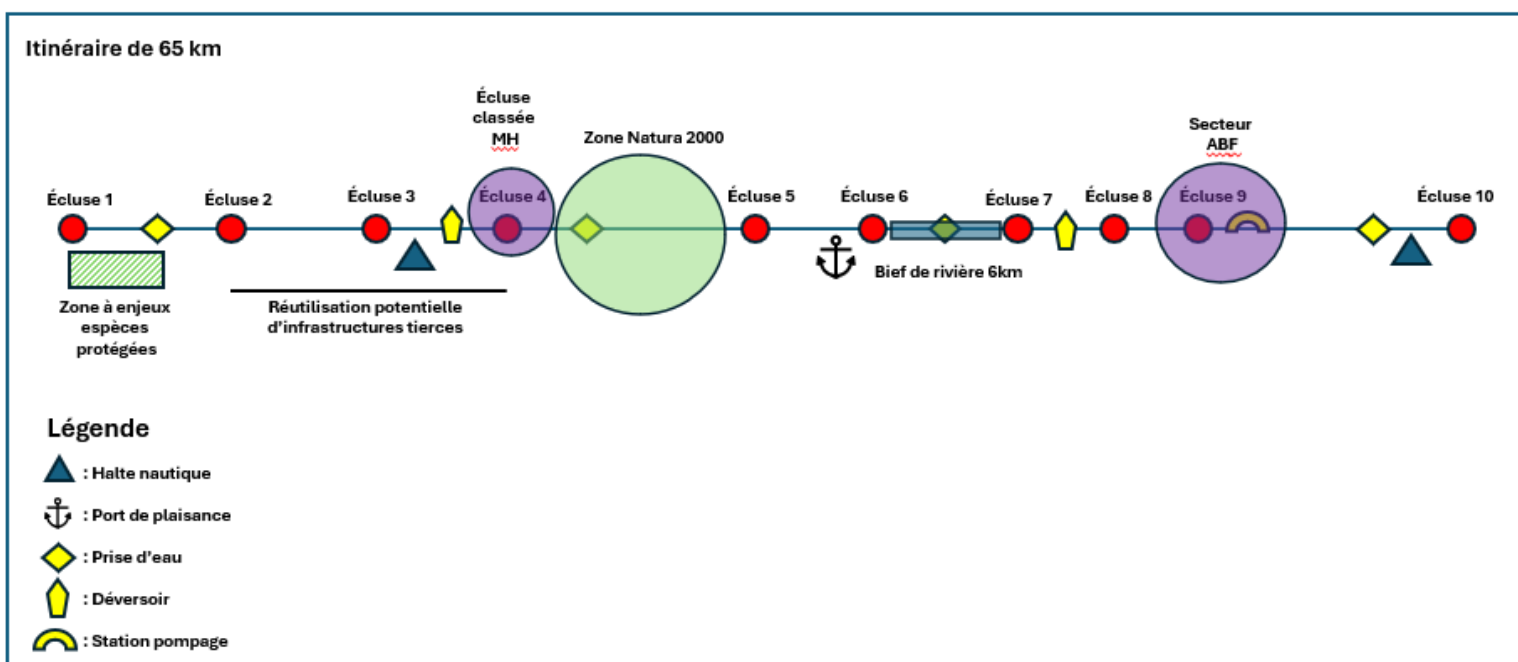
### Contraintes d'exploitation

- l'itinéraire comporte un port de plaisance et deux haltes nautiques ;
- l'exploitation de la voie d'eau devra être maintenue pendant les travaux ;
- les représentants de l'exploitation devront être associés aux différentes phases de conception et de réalisation.

### Contraintes liées aux tiers

- trois collectivités territoriales sont concernées par le projet ;
- des échanges avec les gestionnaires de voirie, les concessionnaires et les services instructeurs seront nécessaires.

L'ensemble de ces éléments est repris sur le schéma suivant :



Il est demandé au candidat de fournir :

- un planning prévisionnel de réalisation des prestations ;
- le dimensionnement de l'équipe affectée à l'opération (nombre de jours/homme par mission et par profil mobilisé) ;
- les principales hypothèses retenues ayant un impact sur le planning ou sur le dimensionnement proposé.

Le planning fera apparaître les **délais de validation de la maîtrise d'ouvrage** conformément aux dispositions du CCTP.

Il n'est pas demandé au candidat d'apporter des développements méthodologiques détaillés. Les hypothèses formulées pourront être présentées de **manière succincte** dans une **note d'une page maximum**.

Une attention particulière sera portée à la cohérence du planning et du dimensionnement proposés au regard des **caractéristiques** de l'opération et des **contraintes** identifiées.

L'analyse prendra notamment en compte la pertinence de la **mobilisation des missions complémentaires**, la prise en compte des **contraintes d'exploitation, environnementales, patrimoniales et réglementaires**, ainsi que la capacité du candidat à anticiper les interfaces avec les parties prenantes concernées par le projet.

Le maître d'ouvrage appréciera également l'adéquation des moyens proposés avec les exigences du CCTP, notamment en matière de coordination, de concertation et de prise en compte des contraintes propres aux opérations de déploiement de fibre optique sur le réseau de VNF.